

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TEMISCOUATA

PROCÈS VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue à la salle du conseil située au sous-sol du 115, route de l'Église, le lundi 7 novembre 2022 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse : Francine Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 : Éliane Gévry-Boucher	Siège no 4 : Mario Morin
Siège no 2 : Nadia Leblond	Siège no 5 : Vincent Campeau-Gagnon
Siège no 3 : vacant	Siège no 6 : Sabrina Roy

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Josée Després, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente ainsi que 9 personnes dans l'assistance.

Le quorum étant atteint, madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte.

22-11152 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Mario Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point "Affaires diverses" ouvert et en ramenant le 18. Nomination d'une conseillère pour les règlements d'urbanismes... au point 5.1 et en corrigeant le point 18. Appui – demande d'inclusion à la zone agricole par Jean-Marie Roy.

22-11153 Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 octobre 2022

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Mario Morin, et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté tels que rédigés.

22-11154 Comptes du mois d'octobre

La liste des comptes du mois d'octobre 2022 a été remise aux membres du conseil tel que prescrit par la loi.

Il est proposé par Sabrina Roy, appuyé par Éliane Gévry-Boucher, et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés :

Comptes payés pendant le mois	13 398.67 \$
Comptes à payer au 31 octobre 2022	19 995,68 \$
TOTAL :	33 394,35 \$

22-11155 Compte-rendu des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours :

- a) Par Francine Dubé, mairesse, MRC de Témiscouata, le 11 octobre 2022;
- b) Par Vincent Campeau-Gagnon, RIDT de Témiscouata;
- c) Par Renaud Bérubé, service incendie;
- d) Suivi concernant le garage.

22-11156 Nomination d'un maire-suppléant -Vincent Campeau-Gagnon

Il est proposé par Sabrina Roy, appuyé par Nadia Leblond et résolu unanimement que Vincent Campeau-Gagnon soit nommé maire - suppléant dans la Municipalité et sur le conseil de la MRC de Témiscouata.

Il est également résolu que Vincent Campeau-Gagnon soit signataire substitut pour les dossiers à deux signatures à la Caisse Desjardins.

22-11157 Nomination d'une conseillère responsable des dossiers d'urbanisme

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Mario Morin et résolu unanimement que Éliane Gévry-Boucher, conseillère au siège no 1, soit nommée responsable et représentante du conseil dans les dossiers d'urbanisme (permis, zonage, aménagement du territoire).

22-11158 DATE DES ÉLECTIONS PARTIELLES – SIÈGE NO 3

Josée Després, directrice générale/greffière-trésorière annonce au conseil que des élections partielles son nécessaires pour combler le poste de conseiller au siège numéro 3. La date limite pour la tenir étant début janvier, une demande de prolongation sera demandée au MAMH pour débiter la procédure en février 2023.

22-11159 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2022-005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 01-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

Je, Éliane Gévry-Boucher, conseillère, donne avis que, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2022-005 amendant le Plan d'urbanisme numéro 01-2014 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy sera adopté. Lequel a pour but de se conformer à la modification 02-10-53 de la MRC de Témiscouata, relativement aux résidences de tourisme en affectation agricole II.

22-11160 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-005 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 01-2014 ET SES
AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-
DE-LAMY

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 11 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné le 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Éliane Gévry-Boucher, appuyé par Mario Morin et résolu unanimement le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy adopte le projet de règlement numéro 2022-005 et il sera statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

Le projet de Règlement est remis aux membres du conseil et mis à la disposition de l'assistance.

22-11161 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2022-006 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-
2014 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

Je, Éliane Gévry-Boucher, conseillère, donne un avis de motion que, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2022-006 amendant le Règlement de zonage 02-2014 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy sera adopté. Lequel a pour but de se conformer à la modification 02-10-53 de la MRC de Témiscouata, relativement aux résidences de tourisme en affectation agricole II.

22-11162 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-006 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2014 ET SES
AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-
DE-LAMY

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de

Témiscouata est entré en vigueur le 11 août 2022 ;

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné le 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Éliane Gévry-Boucher, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu unanimement le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy adopte le projet de règlement numéro 2022-006 et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

Le projet de Règlement est remis aux membres du conseil et mis à la disposition de l'assistance.

22-11163 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2022-007 –
CONCERNANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

Je, Éliane Gévry-Boucher, conseillère, donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ordinaire du conseil qu'un projet de Règlement numéro 2022-007 concernant la démolition des bâtiments sera adopté. Une dispense de lecture est donnée.

22-11164 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
2022-007 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

ATTENDU que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU qu'il faut mettre en place une procédure par laquelle le requérant doit démontrer la validité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble ;

ATTENDU que la constitution d'un comité de démolition composé de trois (3) membres du conseil municipal est exigée ;

ATTENDU que ce comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 novembre 2022 ;

ATTENDU qu'une consultation publique concernant le projet de Règlement 2022-007 sera tenue le 5 décembre 2022 à 19 h ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par eg, appuyé par Sabrina Roy et résolu unanimement Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy adopte le projet de règlement numéro 2022-007 et il sera statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

Le projet de Règlement est remis aux membres du conseil et mis à la disposition de l'assistance.

22-11165 DATE POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES
RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS NO 2022-005, 2022-
006 ET 2022-007;

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Mario Morin et résolu unanimement que le conseil décrète que l'assemblée publique relative aux règlements numéro 2022-005, 2022-006 et 2022-007 se tiendra le 5 décembre 2022 à 19h.

22-11166 Demande de soumission LER, côte du chemin Principal
direction Saint-Cyprien

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Éliane Gévry-Boucher et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy demande un prix à LER, laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup pour régler les problèmes récurrents dans la côte du chemin Principale.

22-11167 Demande de subvention – formation de la directrice
générale

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu unanimement QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy demande une subvention à la MRC Témiscouata, dans le Fonds de développement du territoire afin de compléter les sommes nécessaires à la formation de la directrice générale.

22-11168 Conférence administrative régionale – 10 novembre 2022

Il est proposé par Sabrina Roy, appuyé par Mario Morin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy autorise trois conseillers à assister à l'événement de la Conférences régionales régionale organisé par le MAMH à Rimouski le jeudi 10 novembre 2022. Les frais de kilométrage (0,40\$) et de repas (30\$ par personne) seront remboursées sur réception des pièces justificatives.

22-11169 Demande d'autorisation au MTQ – détour sur le chemin
Principal

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTMDET) projette le remplacement du ponceau 164050 sur le chemin Principal qui est à la décharge du lac Perdu (lac Rond);

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus d'ici plus ou moins 5 ans;

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Sabrina Roy et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy autorise le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à utiliser la rue du Lac comme chemin de détour, le temps que durera les travaux de remplacement d'un ponceau;

QUE l'autorisation de contournement par la rue du Lac est valide pour une durée minimale de 5 ans.

22-11170 Adhésion à Tourisme Témiscouata

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Éliane Gévry-Boucher et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy adhère à Tourisme Témiscouata pour l'année 2023 au coût de 125\$. Cette adhésion nous permettra d'être inscrit dans la brochure touristique officielle et donne d'autres avantages.

22-11171 Avis de conformité – affiche en territoire public

La MRC de Témiscouata souhaite faire l'installation d'affiches à diverses entrées du territoire public dans la MRC.

Afin de recevoir un financement du MERN, ils doivent obtenir un avis de conformité des municipalités.

Il est proposé par Sabrina Roy, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy autorise Josée Després, directrice générale/greffière-trésorière à signer l'avis de conformité pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

22-11172 POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité / ville de (NOM DE LA MUNICIPALITÉ / VILLE) est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité / ville de (NOM DE LA MUNICIPALITÉ / VILLE) se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mario Morin, appuyée par Éliane Gévry-Boucher, il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy :

- Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
- Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
- Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
- Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

22-11173 Appui – demande d’inclusion à la zone agricole par Jean-Marie Roy

ATTENDU QUE M. Jean-Marie Roy demande à la CPTAQ d’inclure son érablière située au 286-1, chemin Principale, lots numéros 2 617 240 et 2 617 238, à la zone agricole afin de bénéficier des remboursements de taxes du MAPAQ;

ATTENDU QUE le propriétaire exploite l’érablière, une activité acéricole;

ATTENDU QUE le potentiel acéricole du secteur et l’homogénéité de la communauté;

ATTENDU QUE cette annexion ne nuira pas au développement des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE l’acériculture est un moteur économique important pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Éliane Gévry-Boucher et résolu unanimement la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy appuie la demande d’inclusion de M. Jean-Marie Roy et demande à la Commission d’autoriser l’inclusion de son érablière à la zone agricole permanente.

22-11174 LES BONS COUPS

Il est proposé par Sabrina Roy et résolu unanimement que les bons coups soulignés en octobre sont les suivants :

- Remerciement aux personnes qui ont apportés leurs aides lors de la recherche de M. Jean-Pierre Provost.
- Remerciement à M. Marco Morin de MJ Construction pour l’installation de la porte du bureau qui à été faite sans frais.
- Remerciement de la part d’un citoyen pour les balises qui ont été faites et installés par le contremaître.

22-11175 Période questions

À 20 h 41 Francine Dubé, mairesse, donne la parole à l’assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- MRC d’Arthabaska
- Récupération des plastiques et des cordes utilisés par les agriculteurs

FERMETURE DE LA RÉUNION

Madame la mairesse lève l’assemblée à 20h 57.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Francine Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

Francine Dubé, mairesse

Josée Després, directrice générale/greffière-trésorière
